

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2016

MODERNISATION DU DROIT DU TRAVAIL - (N° 3886)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS98

présenté par

M. Sebaoun, M. Robiliard, M. Germain, M. Paul, Mme Carrey-Conte, M. William Dumas et
Mme Bouziane-Laroussi

ARTICLE 44

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 12 ouvre la possibilité d'organiser une visite de reprise en cours d'arrêt maladie pour juger de l'aptitude du salarié à occuper son poste. Cela consiste à dire que l'employeur pourrait procéder au licenciement pour inaptitude et impossibilité de reclassement alors que l'arrêt de travail du salarié n'est pas terminé et qu'il n'a pas bénéficié du repos nécessaire. Cela va donc faciliter les licenciements pendant la durée d'un arrêt maladie, qui ne sont possible à ce jour qu'en raison de dysfonctionnements dus à son absence et à la nécessité de pourvoir durablement à son remplacement. Il convient donc de supprimer cet alinéa et d'en rester au droit existant.